

DÉCISION N°D-2025-137

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LES AMANDIERS CONCERNANT LES INTERVENTIONS DE L'EVS ET DE L'ALJ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLAS COLLÈGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale (EVS) « Le Lien Carrillon » de créer du lien et de se faire connaître auprès de la jeunesse Carrillonne dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et en partenariat avec l'Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ), les 2 services proposeront un programme co-construit avec l'aval de la direction du collège, des temps d'activités pouvant consister à :

- Des animations socio culturelles
- Des temps de promotion d'activités proposées au sein de l'EVS et l'ALJ
- Des temps d'échanges en vue d'accompagner les jeunes dans leur projet

Considérant le rôle du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dont les champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille,

Considérant le rôle de l'accueil de loisirs Jeunes dans ses actions spécifiques en direction de la jeunesse,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer la convention avec le collège Les Amandiers relative aux interventions de l'Accueil de Loisirs Jeunes et le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire collège.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame la Principale.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.